

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

---

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1015 (Rect)

présenté par  
M. Pajot  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots :  
« pour les familles dont un parent au moins est Français ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Fruit de la solidarité nationale, les allocations familiales doivent être réservée aux familles dont un des parents au moins est de nationalité française.